

Véronique Prézeau stagiaire de l'ENSSIB dans les bibliothèques de Montreuil sur l'année 2014/2015 a recensé les différentes aides institutionnelles et privées destinées au financement de projets en direction des personnes en situation de handicap. Ce document est la restitution de ses recherches.

---

## Diverses aides pour des projets en direction des publics en situation de handicap

### 1) Les institutions

- **CNL :**

Subventions aux projets de diffusion du livre pour les publics empêchés  
Ce nouveau dispositif mis en place à compter de l'année 2015 vise à accompagner les projets développés par les bibliothèques en faveur de publics empêchés nécessitant des actions particulières pour bénéficier d'une égalité d'accès au livre et à la lecture.

Ces subventions constituent un soutien global à des projets de qualité, intégrant **notamment des collections, des actions de médiation et de valorisation des fonds développés en faveur de publics spécifiques.**

L'assiette de calcul de ces subventions pourra inclure, pour les bibliothèques en milieux pénitentiaires et hospitaliers, le coût de formation d'auxiliaires bibliothécaires et des actions de sensibilisation de personnels encadrants ainsi que pour les nouveaux projets visant les personnes dépendantes, une partie des frais de personnels de médiation.

Elles bénéficient aux publics empêchés de lire du fait de leur handicap, de leur détention, de leur hospitalisation, de leur perte d'autonomie

Les projets seront appréciés par la commission Diffusion, en fonction des axes indissociables suivants

: qualité et caractère global du projet présenté ainsi que le public visé qu'il conviendra de décrire au mieux à l'aide du formulaire "subventions aux projets de diffusion du livre pour les publics empêchés et de ses annexes.

**La fourchette d'intervention du Cnl se situant entre 30 % et 80 %** du montant des coûts éligibles présentés, le demandeur en acceptant la subvention, s'engage à inscrire au budget de la bibliothèque le montant nécessaire pour la réalisation complète du

projet subventionné. Le projet global doit atteindre 1000 € (TTC remises incluses) au minimum, compte tenu du montant de la subvention plancher fixé à 500 €.

Les projets pourront être soutenus sur les postes suivants :

### **1) les collections en langue française et bilingues**

- achats de livres et de revues papier, achat de livres et de revues numériques, livres audio,
- éditions adaptées (documents numériques format Daisy, livres en langue des signes de France «LSF», ouvrages en gros caractères, ouvrages en Braille, livres tactiles) relevant des champs documentaires suivants :
  - littérature classique et critique littéraire classique,
  - romans contemporains en langues de France,
  - littératures étrangères traduites en français et ouvrages bilingues,
  - arts,
  - jeunesse,
  - histoire et sciences de l'homme et de la société,
  - littérature scientifique et technique,
  - bande dessinée,
  - philosophie,
  - théâtre,
  - poésie,
  - dictionnaires, méthodes de langues y compris français langue étrangère,
  - livres pratiques(limités à moins de 50 % du coût des acquisitions présentées).

### **2) Les actions de médiation et valorisation des fonds vers les publics visés.**

Peuvent être pris en compte dans l'assiette du montant de la subvention les coûts d'animation et les actions de médiation spécifiques entrant dans la réalisation du projet.

Peuvent être inclus dans l'assiette des coûts éligibles l'achat de matériel de lecture lié aux acquisitions de livres et s'inscrivant dans le projet dédié au public visé (liseuses, tablettes...), la mise en place d'un nouveau service de portage ou tout autre nouveau projet visant les publics en situation de dépendance, peut entrer dans l'assiette de calcul du montant de la subvention, le montant d'une année de frais supplémentaires induits par le recrutement de personnels dédiés exclusivement au projet présenté, ces frais restant limités à moins de 50 % du montant total du projet.

### **3) La formation et les actions de sensibilisation des personnels**

- **Drac Ile de France**

- DRAC 2012 Subventions dépenses d'équipement BM BDP

#### **Les équipements numériques :**

***(il s'agit d'opérations d'investissement, ce qui implique une dépense minimum de 4 000 H.T. ou un achat d'au moins 10 liseuses)***

- Les tablettes numériques, les liseuses, le développement d'application pour terminal de poche( smartphone)
- Les consoles de jeux
- La connectique (Wifi, filaire)
- Les logiciels d'authentification (navigateur sécurisé, annuaire de gestion des accès)

- Les études et développements
  - Les frais de formation du personnel
- Les frais de transport, d'installation et de paramétrage.

**Appel à projet Programme Culture et Santé en Île-de-France mais passé** : projet à adresser à la DRAC et à l'ARS au plus tard le 29 janvier 2015.

Pour l'année 2015, l'agence régionale de santé et la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France renouvellent l'appel à projets "Culture à l'hôpital", dans l'objectif de favoriser l'émergence d'une politique culturelle au sein des établissements de santé d'Ile-de-France et de développer les partenariats avec des structures culturelles et artistiques professionnelles. Les projets doivent nécessairement impliquer des artistes professionnels dont le travail de création est repéré et s'inscrire dans une logique partenariale entre l'établissement hospitalier et une structure culturelle de proximité (scènes nationales, scènes conventionnées, bibliothèques, musées, centres d'art, cinémas, compagnies, ensembles musicaux...).

Cependant le programme a l'air d'être renouvelé régulièrement d'après le site de ARS (agence régionale de santé de l'Ile de France) : chaque année, appel à projet « Cultures à l'hôpital » permet de soutenir et d'accompagner de nombreuses actions artistiques et culturelles au bénéfice des usagers, de leurs familles et du personnel des structures franciliennes. Au total, **173 actions ont été financées depuis 2005.**

L'ARS et la DRAC s'engagent à mener une politique commune au niveau régional visant à développer et à renforcer l'émergence d'une politique culturelle au sein des établissements de santé au bénéfice des usagers, de leurs familles et de l'ensemble du personnel, contribuant ainsi au développement de la culture pour chacun.

Dans cette perspective, les actions conduites conjointement par l'ARS et la DRAC viseront à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser et soutenir des actions culturelles et artistiques dans les établissements de santé au bénéfice des usagers, de leurs familles et de l'ensemble du personnel dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles et artistiques professionnelles, notamment de proximité ;
- encourager l'inscription du volet culturel de leur activité dans la politique générale des établissements de santé ;
- encourager la prise en compte de la qualité architecturale dans la politique générale des établissements de santé ;
- développer, structurer et animer les relations avec les porteurs de projets dans une dynamique de réseau ;
- œuvrer à la structuration des relations avec les partenaires locaux concernés ou impliqués dans le dispositif (mécènes et autres financeurs, collectivités territoriales...)
- ;
- développer les actions de communication permettant de rendre plus visibles, auprès d'un plus large public, les actions conduites dans le cadre du dispositif.

Exemple de projets 2014 :

Matériau d'écriture 2014

ASM 13

Association A l'instant T

1e demande pour ce partenariat Psychiatrie

Théâtre - Livre et lecture - Arts

plastiques - Danse

L'action 2014 s'inscrit dans le prolongement des actions précédentes en ajoutant un volet chorégraphique :

- mai-juillet : atelier d'écriture à partir de toiles de maîtres (séances hebdo de 2h) avec Madeleine JEMINA ESTHER (metteur en scène), à la Policlinique

- sept-déc : élaboration de la performance de groupe à partir des textes écrits en atelier (séances hebdo de 3h). 10 h seront consacrées à la gestuelle dansée sous la direction de Carlo LOCATELLI (danseur chorégraphe)

- décembre : Présentation publique à la Policlinique + à la bibliothèque Jean-Pierre Melville (+ possibilité Hôpital Ste Anne ou chapelle de la Pitié Salpêtrière)

Edition illustrée des textes produits avec reproduction des oeuvres ayant inspiré les écrits (janv-fev)

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Culture-et-sante.124998.0.html>

<b>ARS Île-de-France</b> <a href="#">Laetitia MAILHO</a>	<b>DRAC Île-de-France,</b> <a href="#">Isabelle MOTTIN</a>
---	---

- **Conseil départemental de Seine Saint Denis :**

*Pas vu d'appels à projet ou d'aides spécifiques en direction de l'accessibilité des bibliothèques ; idem pour le conseil régional*

### **Dans les aides du conseil départemental : aide à l'investissement**

Le maillage du territoire en équipements culturels de proximité est un axe majeur d'intervention du Département en matière culturelle qui se traduit par le versement de subventions d'équipement aux villes et aux structures porteuses de projets en adéquation avec les grands objectifs de la politique culturelle du Département. Les aides à l'investissement bénéficient principalement aux bibliothèques, espaces culturels des villes, théâtres, cinémas, salles de spectacles, lieux intermédiaires, etc. afin de leur permettre de procéder aux travaux de construction, d'aménagement et de rénovation nécessaires et de favoriser l'informatisation des lieux. Concernant l'aide à l'investissement apportée aux médiathèques, le Département se singularise par un soutien fort en faveur de la constitution de collections audiovisuelles.

⇒ dossier pour achat collections audiovisuelles en audiodescription ?

- **Le CCAH : Comité National de Coordination Action Handicap**

Avec le souci de répondre au plus près aux besoins et attentes des personnes handicapées et de leurs familles, le CCAH entend participer à la multiplication de solutions permettant une participation à une vie sociale pleine et entière et accompagner ainsi la démarche d'inclusion des personnes handicapées. En 2013, les membres du CCAH ont accordé plus de 14 millions d'euros de subventions sur l'ensemble du territoire français.

**Le CCAH participe au financement de projets en direction des personnes handicapées et de leurs familles leur permettant d'accéder à leur citoyenneté. Les domaines d'activités sont nombreux et reprennent l'ensemble des aspects de la vie sociale : intégration scolaire, insertion professionnelle, accès aux loisirs, au sport et à la culture, aide à domicile et accompagnement, accès aux transports, aide au répit, etc.**

Le CCAH participe également au financement de structures et services destinées à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées. Sont concernés : les projets de création, d'extension, de rénovation ou tous projets améliorant la vie quotidienne des personnes handicapées au sein de la structure. Pour les projets nécessitant un accord des autorités compétentes (ARS et/ou Conseil général), le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une procédure d'appel à projets ou avoir obtenu un arrêté de création.

Les aides financières accordées sont **uniquement destinées aux dépenses d'investissement** (achat d'équipements (hors renouvellement), acquisition de terrain, travaux de construction et d'aménagement, achat d'équipements...).

Le CCAH n'a pas vocation à financer le fonctionnement du service concerné par la demande de subvention.

Le CCAH peut financer des **dépenses de fonctionnement lorsqu'il s'agit d'une aide au démarrage d'un projet innovant ou expérimental.**

Les aides financières viennent **en complément d'aides publiques, de soutiens privés ou des fonds propres du porteur de projet**

Le CCAH souhaite privilégier la mise en place de structures collaboratives et souples, ainsi que de services de proximité.

Il sera particulièrement attentif aux critères suivants :

l'inscription du projet dans une démarche d'inclusion,  
la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes,  
la pérennité économique du projet et la diversité des partenaires financiers,  
la prise en compte des besoins recensés sur le territoire,  
l'inscription dans une logique de partenariats avec les acteurs locaux,  
le caractère reproductible et/ou innovant du projet.

Les projets reçus sont étudiés tout au long de l'année.

Néanmoins, ceux-ci devront être déposés **a minima 6 mois avant la date de réalisation du projet.**

Dès réception de tous les documents, votre demande sera étudiée par un chargé de mission. Lors de son instruction, le chargé de mission pourra être amené à vous rencontrer. Votre projet sera ensuite soumis à un comité de sélection qui se réunit tous les quinze jours. **Un délai d'instruction de 4 mois minimum est à prévoir**

**pour chaque dossier.**

→ **Procédure d'instruction dans le cadre d'un appel à projet**

Afin de prendre en compte les nouvelles modalités de réponse dans le cadre des appels à projets émis par les Agences Régionales de Santé et/ou Conseils Généraux, **le CCAH peut étudier les demandes de financement avant l'autorisation de création et, si le projet répond aux critères d'appréciation du CCAH, s'engager, à travers une lettre d'éligibilité, à présenter le projet auprès de l'ensemble de ses membres dans le cas où celui-ci serait retenu par l'autorité compétente.**

Si le projet est validé, il sera soumis à l'ensemble des financeurs potentiels, membres du CCAH. Les différentes aides financières ainsi obtenues sont mutualisées dans l'optique de clôturer son plan de financement. L'attribution d'une subvention entraîne **la signature d'une convention** entre le porteur de projet, le CCAH et le financeur.

Après avoir vérifié que votre projet correspond bien aux critères de sélection du CCAH, [téléchargez le dossier de demande de subvention](#)

Renvoyez au CCAH ce dossier complété et accompagné des pièces à joindre par e-mail : [contact\(at\)ccah.fr](mailto:contact(at)ccah.fr)

## **2) Les fondations**

- **Fondation de France :**

Appel à projet 2015

Vie sociale et citoyenneté des personnes handicapées

Pour accompagner le changement de modèle d'intégration des personnes handicapées porté par le nouveau cadre légal, la Fondation de France entend influencer positivement le regard de la société et agir en faveur de l'égalité des droits entre personnes handicapées et personnes valides.

Cet appel à projets soutient deux axes de travail :

**Axe 1 - Accès de tous à tout :** Il s'agit d'encourager, dans un souci de non discrimination, la participation de tous les habitants, à l'ensemble des services de la cité. Tous les domaines peuvent être pris en considération identifiés : : la santé, le logement, l'éducation, l'emploi, l'accessibilité, les activités de loisirs ou sportives, la culture...

<http://www.fondationdefrance.org/Nos-Aides/Vous-etes-un-organisme/Solidarite-avec-les-personnes-vulnerables/En-France/Personnes-handicapees>

### **Axe 1**

#### **Accès de tous à tout**

Il s'agit d'encourager, dans un souci de non discrimination, la participation de tous les habitants à l'ensemble des services de la cité. Tous les domaines peuvent être pris en considération, pour ce qui ne relève pas de compétences et de financements institutionnels déjà identifiés : la santé, le logement, l'éducation, l'emploi, l'accessibilité, les activités de loisirs ou sportives, la culture, etc.

En ce sens, les projets présentés sont de préférence portés par des associations qui s'adressent à tous publics (différents types de handicap, pratiques partagées avec des valides). Une attention particulière sera portée aux initiatives prenant en compte différents domaines de vie et/ou assurant une plus grande continuité des réponses dans une logique de parcours de vie.

La méthode de travail devra dans la mesure du possible associer directement les publics concernés, véritables partenaires dans la construction du projet.

Une attention sera accordée aux actions qui valorisent les compétences, les capacités des personnes handicapées à intervenir dans la vie locale, leur engagement associatif et citoyen.

## **Axe 2**

### **Vie affective, sexuelle et parentalité**

L'expression de la sexualité des personnes handicapées est une composante essentielle de leur citoyenneté.

La sexualité n'est pas limitée à la génitalité. Elle englobe d'autres dimensions comme le renforcement des liens sociaux, l'estime de soi, l'affectivité, le rapport au corps, la parentalité qui doivent être intégrées dans une démarche plus large de parcours de citoyenneté s'appuyant sur le principe d'autodétermination et d'ouverture des structures médico-sociales. La cohérence entre les interventions des différents acteurs (personnes concernées, familles, tuteurs, professionnels) pour les projets sur la vie affective, ou des différents partenaires accompagnant la parentalité (secteur médico-social, sanitaire, aide sociale à l'enfance) devra être recherchée. Une attention particulière sera accordée à la participation des personnes concernées, à l'adaptation des interventions et au cadre déontologique soutenant l'action.

### **Les modalités de soutien**

Le soutien de la Fondation de France est apporté sous forme d'une subvention annuelle ou pluriannuelle (2 à 3 ans). Le montant de l'aide est déterminé en fonction des besoins du projet, de son caractère novateur.

La subvention porte sur une aide à l'investissement ou au fonctionnement, en phase de démarrage ou de développement de l'action. Différents postes sont concernés : les équipements matériels, la formation des équipes professionnelles et bénévoles, les actions d'évaluation, de capitalisation des expériences ou d'échange de savoir-faire, les moyens nécessaires à la participation des personnes handicapées.

La Fondation de France peut également financer l'intervention d'un consultant pour une meilleure structuration des actions.

### **Attention, la Fondation de France ne finance pas :**

le fonctionnement régulier des organismes, les projets qui font partie intégrante des missions finançables par les politiques publiques et, de façon générale, les projets qui relèvent des obligations légales, les actions de communication ou de sensibilisation sur le thème du handicap, excepté sur l'axe Vie affective, sexuelle et parentalité.

Le porteur de projet ne peut adresser simultanément plusieurs demandes de subvention au programme Personnes handicapées.

### **Comment répondre ?**

Téléchargeable sur [fondationdefrance.org](http://fondationdefrance.org) (rubrique *Trouver un financement*), le dossier de candidature doit être renseigné puis envoyé par voie postale à :  
Fondation de France

Programme Personnes handicapées  
40 avenue Hoche  
75008 Paris

Tél. : 01 44 21 31 70

E-mail : [personneshandicapees@fdf.org](mailto:personneshandicapees@fdf.org)

**Les dossiers sont reçus tout au long de l'année.**

La Fondation de France est à votre disposition pour vous renseigner sur les critères et le processus de sélection. L'annonce des projets subventionnés est exclusivement communiquée par courrier.

- **La fondation Réunica**

**La Fondation Réunica Prévoyance soutient des projets culturels dont l'objectif est de venir en aide aux personnes touchées par la maladie ou le handicap.**

" Faire du bien à l'esprit, ça fait du bien à la vie ! "

Ce constat, la Fondation Réunica Prévoyance en a fait son mot d'ordre et son ambition. Misant sur l'art et la culture, elle finance des projets destinés à aider des personnes affectées par la maladie ou le handicap.

Ces thématiques apportent en effet des alternatives aux réponses traditionnelles. Elles favorisent la joie de vivre et l'épanouissement de l'individu, son ouverture au monde.

La Fondation Réunica Prévoyance agit en partenariat avec la Fondation de France. Les projets sont sélectionnés par des spécialistes du monde médical et de la sphère culturelle française. Les actions retenues doivent être utiles et fortes d'une solide implication locale.

Par la qualité artistique et l'originalité, la Fondation Réunica Prévoyance contribue à faire évoluer le regard sur le monde de la maladie et du handicap.

L'équipe de la Fondation

**Elle se compose de :**

- **Eliane Hervé-Bazin**, responsable
- **Eric François**, chargé d'animation

### **Appel à projet 2015 non encore paru**

- **Fondation Air France Appels à projets**

***Domaine d'intervention :***

***Les enfants malades et handicapés***

Les enfants malades et handicapés ont besoin de soutien dans leur lutte contre la maladie ou le handicap. Leur permettre de vivre comme tous ceux de leur âge est le premier objectif de la Fondation Air France et des associations partenaires.

Ainsi, toutes les actions que La Fondation Air France soutient visent à leur donner la possibilité de retourner à l'école, de démarrer des formations, de vivre avec d'autres enfants de leur âge sans que la maladie ou le handicap soit un obstacle à leurs activités. **Les projets mettant en place des activités pédagogiques, culturelles**



**ou de divertissement permettant aux enfants de retrouver joie de vivre et bien-être sont aussi particulièrement valorisés.**

La Fondation finance uniquement des projets associatifs.

- **La fondation Konica Minolta**

**La fondation d'entreprise a pour vocation de faciliter l'accessibilité des personnes en situation de handicap au sport, aux loisirs, à la culture, à l'éducation et au travail.** Dans cette optique, Konica Minolta entend soutenir des projets à dimension locale, régionale ou nationale, en partenariat avec des associations, des lieux culturels, des institutions, etc.

Le porteur du projet doit :

- **Etre une association à but non lucratif**

- Proposer des projets spécifiquement destinés aux personnes porteurs de handicap se déroulant en France métropole s'inscrivant dans le champs d'action suivant : l'accessibilité des personnes en situation de handicap au sport, aux loisirs, à la culture, à l'éducation et au travail.

**La Fondation d'Entreprise ne finance pas :**

les campagnes de publicité des associations ou organismes, la recherche médicale , les collectes de fond , les rassemblements quels qu'ils soient, les demandes concernant une seule personne. Les projets dont les bénéficiaires ne sont pas exclusivement destinés aux personnes en situation de handicap.

Sont privilégiés les projets concrets favorisant l'accessibilité dans le monde des valides proposés par des associations ou organismes et par les salariés de la société Konica Minolta.

- **La caisse des dépôts**

Les actions de mécénat de la Caisse des Dépôts visent avant tout à **favoriser l'accès à la culture d'un large public**. En phase avec les évolutions et les besoins de la société, elles sont portées par des valeurs fortes : la modernité, l'ouverture, le suivi sur le long terme.

**Destinés en priorité aux publics éloignés de la vie culturelle**, les projets se déploient dans toutes les régions de France.

Aujourd'hui, les trois grands domaines d'intervention de la Caisse des Dépôts en matière de mécénat sont :

- **la Lecture** : réduction des risques d'échec scolaire précoce et prévention de l'illettrisme,
- **la Solidarité urbaine** : insertion des jeunes et des habitants des quartiers d'habitat social par des ateliers de pratiques artistiques,
- **la Musique classique et contemporaine** : diffusion de la musique classique et contemporaine et sensibilisation des nouveaux publics.

***Ile-de-France***

Coordonnées 2, avenue Pierre Mendès-France  
75013 Paris Tél. : 01 49 55 68 00